



Bayel Au Quotidien

N° 52 - Août / Septembre 2018

Feuille d'information de la vie municipale

Secrétariat de mairie : 03 25 92 05 14 Elu de permanence : 06 32 27 40 14 Agence Postale : 03 25 92 69 65

SDDEA : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (TROYES) : www.sddea.fr

Service Administratif : 03.25.83.27.27 - Service Technique : 03.25.92.83.51

Site internet Commune de BAYEL : www.bayel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

La dernière réunion du Conseil Municipal a eu lieu le lundi 11 juin 2018. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont consultables aux lieux habituels d'affichage, en Mairie et sur le site internet de la Commune : www.bayel.fr

C'EST BIENTÔT LA RENTRÉE !!!

Nouveaux horaires pour l'année scolaire 2018/2019 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

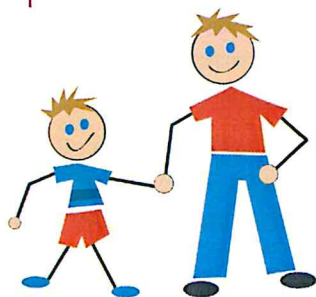
Bonne rentrée à tous !!!



ACCUEIL MAISON POUR TOUS PREVERT

La Maison Pour Tous Prévert ouvrira ses portes le 3 septembre, à partir de 7h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil sera fermé le mercredi par manque d'inscriptions.



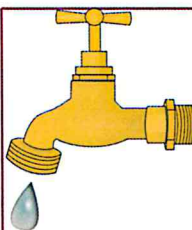
Pour faciliter l'inscription des enfants à l'accueil ou à la restauration scolaire, ou pour toute demande de renseignements, la MPT Prévert sera ouverte le JEUDI 30 AOUT 2018, sans interruption de 9h à 14h.

RELEVÉ ANNUEL DES COMPTEURS D'EAU

Le SDDEA effectuera le relevé des compteurs individuels d'eau potable du 17 au 20 septembre 2018.

En cas d'absence durant cette période, il vous est demandé d'en informer la MAIRIE.

Pour toute demande de renseignement ou transmission de votre relevé, adressez vous au SDDEA, service « relation usagers » au 03.25.83.27.10.



PROBLEMES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT ?

En cas de problème administratif ou technique au sujet de l'eau ou de l'assainissement vous êtes invités à appeler les numéros suivants au SDDEA :

Service Administratif : 03.25.83.27.27

Service Technique : 03.25.92.83.51

APPARTEMENTS COMMUNAUX A LOUER

- 2 rue du Général de Gaulle, 3 chambres, séjour, cuisine, sdb, wc, cave et remise, disponible à compter du 01/11/2018, loyer mensuel 450 €.
- 16 rue de la Tuilerie, rdc, 1 chambre, 1 séjour, 1 cuisine, sdb, wc, garage, cave, jardin, disponible de suite, loyer mensuel 265 € + 40 € de chauffage.



UN NOUVEAU COMMERCE A BAYEL...

Un nouveau service pour vous à BAYEL avec l'installation Voie des Artisans d'une Boucherie Charcuterie Traiteur tenue par Monsieur BERTHOLLE Thierry.



Horaires d'Ouverture :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h
- Samedi de 8h30 à 18h30 sans interruption
- Dimanche de 8h30 à 12h30 (jusque fin sept)

Possibilité de livraison à domicile

Téléphone 03.25.57.20.99

DEMARCHAGE A DOMICILE = PRUDENCE !!!

Parfois, des individus peuvent se présenter à votre domicile prétextant une vente, un service de réparation à proposer... Soyez extrêmement méfiants ! De nombreuses escroqueries ont lieu chaque année. Petite mise au point sur le démarchage à domicile.

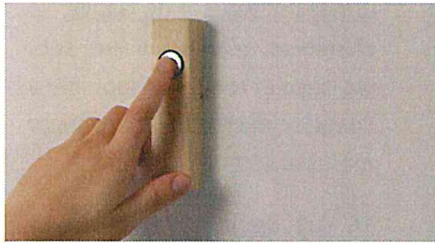
Le cas est classique : une, ou plusieurs personnes, se présentent chez vous, proposent de vous vendre un bien ou un service et peuvent même prétendre être mandatée par la mairie. Après son départ, vous réalisez que vous avez payé bien trop cher ou que vous n'aviez pas nécessairement besoin du produit que vous venez d'acheter.

La mairie ne mandate aucune société

La première chose à savoir lorsqu'une personne se présente à votre domicile est que ni la mairie, ni aucun de ses services ne mandate une société pour intervenir chez les particuliers. Il s'agit donc d'entreprises qui tentent de vous forcer la main, en se faisant passer pour ce qu'elles ne sont pas.

Par ailleurs, qu'il s'agisse des pompiers, des éboueurs, de la Poste ou d'Edf : leurs représentants disposent tous d'une carte professionnelle permettant de les identifier. Ne vous fiez pas au seul uniforme d'un individu, pensez à demander un justificatif aux personnes qui se présenteront à votre porte.

On parle de « démarchage à domicile » dès lors qu'une sollicitation est effectuée chez le client potentiel par un vendeur



présent sur place. Un démarcheur qui souhaite vous vendre un bien ou un service doit vous remettre un contrat, que vous devez lire attentivement avant de signer. Ce contrat doit comporter les noms du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, la description des biens ou services proposés, les modalités d'exécution de la prestation ou de livraison du bien, le prix global et les modalités de paiement, ainsi que la possibilité de renonciation à la commande.

Sept jours de réflexion

Vous avez le droit de changer d'avis après la signature d'un document et de renoncer à votre commande dans un délai de 7 jours (jours fériés inclus), sans avoir à vous justifier. Il est alors conseillé d'envoyer au fournisseur une lettre recommandée avec accusé de réception. Vous n'aurez alors rien à payer.

Mais pour cela, il est primordial que vous n'ayez rien payé au démarcheur venu à votre domicile. Lors de la vente à votre domicile, le démarcheur n'a pas le droit de vous demander de verser de l'argent, quelle que soit la nature de la commande.

Refusez donc, systématiquement, les demandes d'acompte (chèque, espèces ou carte bleue).



Enfin, ne laissez entrer personne chez vous, si vous avez le moindre doute. De même, ne signez pas un contrat qui ne vous paraît pas suffisamment clair. Le non-respect des mesures citées plus haut est passible de sanctions pénales. N'hésitez donc pas à porter plainte, si vous estimez avoir été victime d'un démarchage abusif.

Halte aux abus de faiblesse !

Les personnes âgées sont parfois des victimes idéales pour les vendeurs peu scrupuleux. Néanmoins, la loi protège les personnes jugées en situation de faiblesse ou d'ignorance. Un vendeur qui profite de l'état de santé, de l'état mental ou encore de la méconnaissance de la langue française d'une personne pour lui vendre un bien ou un service à un prix déraisonnable est coupable d'abus de faiblesse. Il peut alors être sanctionné par une amende maximale de 375 000 euros et risque jusqu'à 5 ans de prison.

STATIONNEMENT INTERDIT SUR TROTTOIRS

Il vous est rappelé qu'il est formellement interdit de stationner sur les trottoirs, ces espaces étant réservés exclusivement à l'usage piétonnier.



Obliger les piétons adultes ou enfants à emprunter la chaussée est DANGEREUX pour eux et dans le cas d'un accident vous seriez responsables. Alors un peu de civisme garer vos voitures chez vous ou sur des places de stationnement matérialisées et en tout cas sans gêne à la circulation piétonne ou routière.

Rue Belle Verrière : Après les travaux de réfection de cette rue, des places de parking ont été créées et matérialisées sur la chaussée, merci de les respecter et de ne pas vous garer sur les trottoirs.



VU A BAYEL !

Cette photo a été prise dans une rue de notre village !

Ça vous fait sourire ?

Et pourtant certains propriétaires de chiens doivent penser que ça se passe comme cela. Il n'est donc pas utile à leurs yeux de ramasser les déjections de leur animal...

La municipalité met à disposition des sachets prévus à cet effet. Le reproche nous est parfois fait de ne pas en faire assez. Mais nous rappelons que la collectivité n'a pas vocation à subventionner à 100% les « ramasses crottes » !

« Sur la voie publique, je promène mon chien tenu en laisse et je ramasse ses crottes avec des sachets que j'ai toujours sur moi »

RAPPEL : LES CHIENS SONT INTERDITS AU CIMETIERE COMMUNAL

COUPE DES SAPINS RUE DU 19 MARS 1962

La Commune a été dans l'obligation de faire procéder à la coupe de tous les grands sapins rue du 19 mars 1962, par une entreprise d'élagage spécialisée, en effet ceux-ci étaient malades (tronc creux, nid de fourmis à l'intérieur) et représentaient un danger certain.

De plus, les racines de ces arbres avaient totalement endommagé la canalisation d'eau pluviale de la rue.

De nouvelles plantations viendront remplacer ces vieux sapins.



LA RENTREE DES SENIORS... COURS DE GYM

ASSOCIATION SIELBLEU

Les cours de « gym sénior » reprendront chaque jeudi à partir du 6 septembre.

- ◇ de 9h à 10h (pas de cours pendant les vacances scolaires). Pour plus de renseignements merci de vous adresser à Mme THOREL - 06.46.62.77.98



RADAR PEDAGOGIQUE - rue du Général de Gaulle



Au cours des dernières années il a été constaté par bon nombre d'habitants, que les véhicules entrant dans la commune ou sortant par la rue du Général de Gaulle en provenance ou en direction de Clairvaux roulaient très vite alors que la vitesse règlementée en agglomération est de **50 Km/h**.

Considérant la proximité de l'école élémentaire François Valory, dans le but à la fois de sensibiliser les conducteurs, mais aussi de connaître la réalité de la vitesse des véhicules, le Conseil municipal a décidé d'installer un radar pédagogique rue du Général de Gaulle, à une distance peu éloignée de l'école.

Cet appareil possède la particularité de mesurer et d'enregistrer toutes les vitesses des véhicules passant à sa hauteur. Un dispositif intérieur couplé à un logiciel installé sur un ordinateur de la mairie permet donc de relever toutes les vitesses enregistrées avec les dates et les horaires précis du moment de passage.

Ont ainsi été relevées les données suivantes entre le **15/03/2018** et le **21/06/2018** :

Véhicules entrants

<= 50km/h : 18.646 soit 93.34 %
Entre 51 - 70 Km/h : 1.291 soit 6.46 %
Plus de 71 km/h : 37 soit 0.19 %

Véhicules sortants

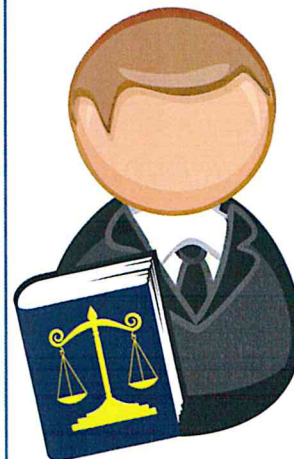
<= 50km/h : 16.824 soit 87.06 %
Entre 51 - 70 Km/h : 2.381 soit 12.32 %
Plus de 71 Km/h : 114 soit 0.59 %

ROULEZ PRUDEMMENT !!!

PERMANENCES JURIDIQUES DU C.D.A.D.

DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018

Si vous avez besoin de renseignements juridiques il vous suffit de prendre rendez-vous aux secrétariats de Mairies où se déroule la permanence des juristes du C.D.A.D. pour :



Le **JEUDI 06 SEPTEMBRE** - de 10h à 12h à VILLE-SOUS-LA-FERTÉ - 03.25.27.81.05

Le **JEUDI 03 OCTOBRE** - de 10 à 12h - LONGCHAMP/AUJON - 03.25.27.82.15

Le **JEUDI 25 OCTOBRE** - de 10h à 12h à BAYEL - 03.25.92.05.14

BAYEL
FÊTE PATRONALE
LES 8, 9 et 10 SEPTEMBRE 2018

Ouverture le Samedi
8 septembre à 17h00
(salle socioculturelle)

Manèges enfantins, auto-tamponneuses, confiseries, pêche aux canards, tir, churros, stand de cascade, jeux de pinces...



Buvette tenue par la P'tite Assoc des Ecoles
Bayelloises,
et restauration sur place



Tickets gratuits offerts par la Commune aux enfants
(jusqu'au CM2) domiciliés ou scolarisés à Bayel
Distribution sur la fête le Lundi 10 septembre 2018, après l'école

REPAS DES AINÉS



Le Maire, le Conseil Municipal et les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEL sont heureux d'inviter tous les habitants du village de 65 ans et plus au repas des Aînés qui aura lieu le Samedi 13 octobre 2018.

Une invitation, sera adressée aux intéressés, vous devrez nous retourner le coupon réponse joint.

Cependant, si vous n'êtes pas destinataires de ce courrier courant septembre, nous vous remercions de vous signaler en Mairie (03.25.92.05.14)